



# Statuts de la Société de Tir au Pistolet et Revolver de la Glâne

*Afin de faciliter la lecture du texte, nous avons choisi d'utiliser le genre masculin, mais il va de soi que toutes les fonctions ou activités exprimées s'entendent également au féminin.*

## 1. Nom, siège social et but

### 1.1 Nom et siège social

La Société de Tir au Pistolet et Revolver de la Glâne, (STPRG) à Romont est une association au sens des art 60 ss du CCS.

Son siège social est au domicile du président.

### 1.1 But

La STPRG, à Romont a pour but de regrouper les tireurs au pistolet et revolver et de développer entre eux le goût et la pratique du tir.

Elle favorise le développement du tir à l'arme de poing à tout âge (selon les règles d'admission de la société) en tant que sport de masse et sport d'élite dans les domaines:

- du tir sportif
- du tir sportif d'élite
- du tir des jeunes tireurs et des juniors
- du tir hors du service
- du tir dynamique

La STPRG poursuit un but non lucratif.

La STPRG s'engage pour un sport propre, respectueux, fair-play et performant. Elle applique ces valeurs en faisant preuve de respect envers les autres et en agissant et communiquant de manière transparente. Il en va de même de ses organes et de ses membres. La STPRG reconnaît l'actuelle charte d'éthique du sport suisse et en diffuse les principes au sein de ses membres.

La FST, ses organisations membres, directes et indirectes, et toutes les personnes citées à la page 4 («Champ d'application personnel») du statut concernant le dopage de Swiss Olympic et à l'article 1.1 alinéa 4 des statuts en matière d'éthique pour le sport suisse sont assujetties au statut concernant le dopage et aux statuts en matière d'éthique.

La STPRG s'assure que toutes ces personnes, dans la mesure où elles font partie de la STPRG ou peuvent lui être attribuées, reconnaissent et respectent le statut concernant le dopage et les statuts en matière d'éthique.

Les violations présumées du statut concernant le dopage et des statuts en matière d'éthique font l'objet d'une enquête de Swiss Sport Integrity. La chambre disciplinaire du sport suisse est compétente pour juger et sanctionner les violations constatées du statut concernant le dopage et des statuts en matière d'éthique.

La chambre disciplinaire applique ses règles de procédure. Les décisions de la chambre disciplinaire peuvent être contestées devant le Tribunal Arbitral du Sport



# Statuts de la Société de Tir au Pistolet et Revolver de la Glâne

(TAS) à Lausanne, à l'exclusion des tribunaux ordinaires, dans un délai de 21 jours à compter de la réception de la décision motivée.

## 2. Composition

### 2.1 Membres et composition

- La STPRG est membre des organisations suivantes
- Fédération des Société des Tireurs de la Glâne (FSTG)
- Société Cantonale des Tireurs Fribourgeois (SCTF)
- Fédération Sportive Suisse de Tir (FST)
- Fédération Suisse de Tir Dynamique (FSTD)

### 2.2 Membres d'honneur

Les personnes qui ont rendu des services envers la société peuvent être proclamées membres d'honneur de la STPRG. Cette décision incombe au comité de la société.

## 3. Admission, démission, exclusion et droit

### 3.1 Admission

Peut devenir membre de la société tout résident en Suisse, soldat ou non, porteur ou non, du pistolet ou du revolver.

Les ressortissants étrangers domiciliés en Suisse sont admis si pour leur participation une autorisation a été octroyée à la société de tir par l'autorité militaire cantonale (art. 12 al. 1 let. b de l'Ordonnance sur le tir).

Chaque membre paie une cotisation annuelle perçue lors de son premier exercice. Le montant de la cotisation est fixé en assemblée annuelle sur proposition du comité de la société ou sur proposition d'un membre.

L'âge d'admission pour un nouveau membre est décidé par le comité en fonction de la maturité du requérant.

Les militaires et les autres bénéficiaires de prestations de la Confédération, lesquels ne participent qu'aux exercices fédéraux, sont admis aux tirs de ces derniers sans prestation de cotisation personnelle.

### 3.2 Démission

Tout membre démissionnaire informe le comité par lettre ou courriel.

### 3.3 Exclusion

Un membre peut être exclu de la société par le comité en raison de son comportement, ou du non-respect des règles en vigueur.

Un membre est exclu automatiquement s'il ne paie pas sa cotisation après avoir reçu un rappel.

### 3.4 Droit

Un membre démissionnaire ou exclu perd tout droit.



## Statuts de la Société de Tir au Pistolet et Revolver de la Glâne

### 4. Organisation de la Société

- 1) Les organes de la société sont:
  - a) l'assemblée générale qui est l'organe suprême de la société
  - b) le comité
  - c) la commission de vérification des comptes.
  
- 2) L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année, dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre.
  
- 3) Les attributions de l'assemblée générale sont:
  - a) la nomination du comité
  - b) la nomination de la commission de vérification des comptes
  - c) l'approbation des comptes et des procès-verbaux
  - d) la fixation de la cotisation annuelle
  - e) la réception et l'exclusion des membres
  - f) la révision des statuts
  
- 4) L'administration de la société est confiée à un comité de 5 à 7 membres. La durée de ses fonctions est de 3 ans. Ses membres sont rééligibles. Il choisit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un caissier. Ces fonctions peuvent être cumulées. La signature obligeant la société est donnée collectivement par deux membres du comité.
  
- 5) La commission de vérification des comptes se compose de deux membres et un suppléant élus chaque année et rééligibles. Elle présente chaque année à l'assemblée générale un rapport sur les comptes de la société.

#### 4.1 Convocation de l'assemblée générale

L'AG se réunit en session ordinaire une fois par an durant le premier trimestre, sur convocation du comité. Elle est conduite par le Président ou le Vice-président.

Le comité peut convoquer une assemblée générale extraordinaire:

- Lorsqu'il le juge nécessaire dans l'intérêt de la société ;
- Sur demande écrite et motivée par 10 membres au minimum.

La convocation à l'AG extraordinaire doit avoir lieu dans les six semaines qui suivent la demande, en un endroit fixé par le comité.



# Statuts de la Société de Tir au Pistolet et Revolver de la Glâne

## 4.2 Forme et délai de la convocation

L'AG de la Société est convoquée par courrier (papier ou électronique), comprenant:

- L'ordre du jour ;
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- Les éventuelles propositions de modifications des statuts ou de membres.

Cette convocation doit être adressée aux membres, au moins 15 jours avant la date de l'AG.

## 4.3 Votations et élections

Les **votations** ont lieu à main levée, pour autant que l'assemblée n'en décide pas autrement. La majorité des voix exprimées décide des propositions. En cas d'égalité, la voix du président de l'assemblée est prépondérante.

Les **élections** se font à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et ensuite à la majorité relative. Elles ont lieu à main levée pour autant que l'assemblée n'en décide pas autrement.

En cas d'égalité, la voix du président de l'assemblée est prépondérante.

Pour une votation et/ou une élection à bulletins secrets, il faut que 1/5 des membres présents le demande.

## 4.4 Statuts

Les modifications des statuts ne peuvent être votées qu'à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées.

## 4.5 Droit de signature

Le président ou le vice-président et le secrétaire engagent valablement la société par signature collective.

## 4.6 Indemnités

Les membres du comité, ses délégués et les membres des commissions peuvent être indemnisés pour leur engagement et leurs frais selon justificatifs.



# Statuts de la Société de Tir au Pistolet et Revolver de la Glâne

## 5. Finances

### 5.1 Moyens financiers

Les moyens financiers de la STPRG sont:

- la fortune sociale ;
- les intérêts de la fortune sociale ;
- les cotisations annuelles des membres ;
- les taxes, émoluments et bénéfices de manifestation de tir ;
- les subsides fédéraux et cantonaux ;
- les donations et legs ;
- les autres recettes.

### 5.2 Cotisation annuelle

La cotisation annuelle se compose d'une taxe de base fixée lors de l'assemblée annuelle.

### 5.3 Boucllement des comptes

Les comptes annuels et le bilan sont arrêtés au 31 décembre.

### 5.4 Vérification des comptes

Les vérificateurs nommés procèdent à la vérification des comptes pour l'exercice écoulé et présentent leur rapport à l'assemblée générale.

### 5.5 Responsabilité

Les engagements financiers de la STPRG sont exclusivement garantis par la fortune de celle-ci.

Une responsabilité personnelle des membres de la STPRG ainsi que de son comité est exclue.

### 5.6 Protection des données

La STPRG et ses membres s'engagent à reconnaître les dispositions FST en matière de protection des données.



# Statuts de la Société de Tir au Pistolet et Revolver de la Glâne

## 6. Assurances

### 6.1 Assurance-accidents des sociétés de tir

La STPRG est obligatoirement affiliée à l'assurance-accidents des sociétés de tir (USS Assurances).

### 6.2 Assurance choses

Les biens de la STPRG ainsi que sa bannière et fanion sont assurés auprès d'une société privée.

## 7. Mesures disciplinaires

En application du règlement de la FST concernant les mesures disciplinaires et dans le cadre de ses compétences, le comité de la STPRG peut dénoncer au comité de la SCTF les membres qui manqueraient gravement à l'honneur, commettraient des fraudes dans le tir ou nuiraient à la cause du tir en général.

Un recours peut être formulé auprès du comité de la SCTF, avec copie à la FSTG, dans un délai de 30 jours.

Le for juridique est celui des statuts de la STPRG.

## 8. Cahier des charges, tâches, bannière et fanion de la société

La STPRG est pourvue d'une bannière et d'un fanion.

L'avenant n° 1 aux présents statuts précise le cahier des charges et les tâches du comité.

L'avenant n° 2 aux présents statuts précise les modalités d'utilisation et de conservation de la bannière et du fanion



## Statuts de la Société de Tir au Pistolet et Revolver de la Glâne

### 9. Dispositions finales

#### 9.1 Dissolution

La dissolution de la STPRG ne peut être votée que par une assemblée générale extraordinaire, à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées.

En cas de dissolution l'assemblée décidera de l'avoir social.

#### 9.2 Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale de ce jour. Ils entrent en vigueur immédiatement et abrogent ceux du 14 mai 1997.

Pour tout article non réglé dans les présents statuts, ceux des organes supérieurs font foi.

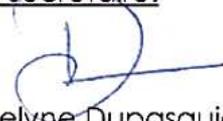
---

Ainsi décidé à l'assemblée générale de la Société de Tir au Pistolet et Revolver de la Glâne à RUEVES-SUR-GLÂNE le 9 FÉVRIER 2024.

Le président:

  
Grégory Perriard

La secrétaire:

  
Evelyne Dupasquier

---

Vu et approuvé par le Comité de la SCTF à  
Lurtigen / Villars-sur-Glâne, le 12.02.2024

Le président:

  
Fritz Herren

La secrétaire:

  
Valérie Schenevey-Maillard

---

Vu et approuvé par le Service de la sécurité civile et militaire du Canton de Fribourg

Granges-Paccot, le 13/02/24

Le chef de l'administration militaire :

  
Frédéric Gaillard

#### Annexes:

- Avenant n° 1 : Cahier des charges du comité  
Avenant n° 2 : Utilisation et conservation de la bannière



## Statuts de la Société de Tir au Pistolet et Revolver de la Glâne

### **Glossaire** (par ordre de parution):

STPRG Société de Tir au Pistolet et Revolver de la Glâne

CCS Code Civil Suisse

FSTG Fédération des Sociétés de Tir de la Glâne

SCTF Société Cantonale des Tireurs Fribourgeois

FST Fédération Sportive Suisse de Tir

AG Assemblée générale

USS Assurance accidents des sociétés de tir

MDL Montagne-de-Lussy

OFT Officier Fédéral de Tir

SSCM Service de la Sécurité Civile et Militaire



# Statuts de la Société de Tir au Pistolet et Revolver de la Glâne

Avenant N° 1 - Cahier des charges des membres du comité

## Président :

- Convoque, prépare et conduit le comité.
- Dirige l'assemblée générale.
- Participe aux diverses séances avec les sociétés faitières.
- Représente la société dans diverses manifestations/séances/assemblées/rapports.
- Élabore le calendrier annuel en collaboration avec les membres du comité.
- Signe les paiements du caissier (double signature).
- Élabore les règlements en collaboration avec les membres du comité.
- Commande la munition et va la chercher.
- Tient le décompte de la munition en collaboration avec les membres du comité.
- Prépare le rapport d'utilisation des cibles pour ArmaSuisse.
- Élabore les feuilles de tir stand/tir en campagne/tir obligatoire.
- S'occupe du tir en campagne en collaboration avec les membres du comité.
- Prend contact avec les autorités militaires (MDL, OFT, SSCM).

## Vice-président :

- Remplace le président en son absence.
- Cette fonction peut être cumulée avec une autre.

## Secrétaire :

- Convoque l'assemblée générale en collaboration avec le président.
- Convoque les séances de comité en collaboration avec le président.
- Établit les PV des séances de comité ainsi que de l'assemblée générale.
- Rédige et envoie diverses correspondances selon nécessité.
- Organise les tirs et sorties extérieurs en collaboration avec le comité.
- S'occupe de l'impression des challenges.
- Gère les archives de la société.
- S'occupe de réserver les cibles/réfectoire auprès du responsable de la MDL.
- Gère l'attribution des licences.
- Maintient à jour la liste des membres.
- Prépare les tirs/manifestations internes en collaboration avec les membres du comité.

## Caissier

- Tient à jour les comptes de la société et passe les écritures.
- Assure le suivi des paiements.
- Facture les cotisations et autres prestations à qui de droit.
- Contrôle le bon encaissement des factures.
- Informe régulièrement le comité de l'état des finances.
- Clôture les comptes de la société.
- Présente les comptes à l'assemblée générale.
- Prépare les fonds de caisse pour le stand de tir et la buvette.
- Prépare les paiements et informe le président pour signature (double signature).

## Responsable moniteurs :

- Élabore la liste des présences des moniteurs/comité pour les entraînements, le tir en campagne et le tir obligatoire.
- Organise les inscriptions pour les cours de moniteurs.



# Statuts de la Société de Tir au Pistolet et Revolver de la Glâne

Avenant N° 1 - Cahier des charges des membres du comité

## **Responsable buvette :**

- Prépare les listes de prix en collaboration avec le comité.
- Ravitaille la buvette en boissons.
- Tient les comptes de la buvette.

## **Responsable tir dynamique:**

- Gère toutes activités liées au tir dynamique.
- S'occupe du suivi des formations de Security Officer.

## **Banneret :**

- Porte la bannière pour les manifestations, enterrements.

## **Webmaster :**

- Maintient à jour le site web
- Cette fonction peut être cumulée avec une autre.



## Statuts de la Société de Tir au Pistolet et Revolver de la Glâne

Avenant N° 2 - Utilisation et conservation de la bannière et du fanion

### Utilisation de la bannière et du fanion

La bannière ou fanion de la STPRG sont utilisés dans les cas suivants :

- Sur invitation, lors de représentations de la Société du Pistolet et Revolver de la Glâne pour des manifestations
- Décès d'un membre du comité
- Sur demande :
  - Décès du conjoint d'un membre du comité
  - Décès des présidents d'honneur et membres d'honneur
  - Décès d'un membre de la société
  - Décès du banneret ou de sa conjointe
- Sur demande spéciale

### Conservation

La bannière et le fanion sont entreposés à la Montagne-de-Lussy, dans l'armoire de la STPRG.

Sur décision du comité, elle peut être déplacée pour une durée déterminée.